

MAIRIE DE LEMBACH

COMMUNE ASSOCIEE DE MATTSTALL



Lembach

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 mai 2024 à 19h00
En Mairie de LEMBACH

Convocation remise et affichée le 22 mai 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE : Christian TRAUTMANN

PRESENTS : Marie-Claude FILSER, Nicolas HAENSLI, Yannick RICHTER, Christian TRAUTMANN, Charles SUSS, Rachel KAUFFER, Frédérique HETZEL LAEUFFER, Michel MULLER, Catherine ATTALI, Mireille ALBECKER, Nathalie EHRSTEIN,

EXCUSES : Bernard CHARBAU, Marie-Christine PATOU-PERROT, Jérôme DE POURTALES, Mickaël HEIBY

ABSENTS NON EXCUSES : Audrey WAGNER,

SECRETAIRE : Frédérique HETZEL LAEUFFER

PROCURATION : Bernard CHARBAU à Marie-Claude FILSER, Marie-Christine PATOU-PERROT à Rachel KAUFFER, Jérôme DE POURTALES à Christian TRAUTMANN,

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire procède à l'appel nominal des membres ; en présence du quorum, la séance est ouverte. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance, il est proposé de nommer : Frédérique HETZEL LAEUFFER

2) Approbation du Compte-rendu de la séance du 25 janvier 2024

Le compte-rendu de la séance du 9 avril 2024 est approuvé à **14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTIONS** des membres présents et représentés.

3) DELIB 44/2024 : Travaux de réhabilitation du calvaire de l'église catholique

VU l'avis de la Commission URBANISME réunie en date du 06 octobre 2022,

VU la délibération n°71/2022 du 18 octobre 2022 actant les travaux de réhabilitation du calvaire de l'Eglise Catholique de Lembach pour un montant de 12 495.50€ HT par l'Ets SCHWARTZ PAUL,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de sécurisation du piédestal du calvaire de l'église catholique, de la balustrade et ses abords et sur le parvis de l'église,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de l'enrobé du parvis de l'église catholique afin d'éviter des infiltrations d'eau au niveau du calvaire situé en contrebas,

Le maire informe l'assemblée de l'actualisation de l'offre d'un montant de 15 638.50€ HT de l'Ets SCHWARTZ, spécialisée dans la restauration d'édifices et monuments en grès des Vosges,

Le maire présente à l'assemblée un plan de financement prévisionnel du projet,

PLAN DE FINANCEMENT		
	Dépenses € HT	Recettes €
Devis SCHWARTE PAUL - entreprise de restauration du Patrimoine	15 638,50 €	
TOTAL DES TRAVAUX	15 638,50 €	
Subventions		
Collectivité Européenne d'Alsace Fonds de solidarité Territoriale (45%)		7 037,33 €
Région Grand Est - Préservation et Restauration du Patrimoine non protégé (20%)		3 127,70 €
PRYA - Fondation Notre Dame (15%)		2 345,78 €
Auto financement (20%)		3 127,70 €
TOTAL DU PROGRAMME	15 638,50 €	15 638,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de

- **CHARGER** le maire de procéder aux demandes de subventions auprès des partenaires financiers,
- **AUTORISER** le maire à signer le devis de l'Ets SCHWARTZ pour un montant de 15 638.50 € HT,
- **CHARGER** le maire de procéder à la consultation d'Entreprises pour les travaux d'enrobé et valider la meilleure offre,
- **AUTORISER** le maire à signer, le cas échéant, tout devis complémentaire,
- **CHARGER** le maire de procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

4) DELIB 45/2024 : Présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activités 2023 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn et communique les principaux éléments.

Considérant l'édition papier ainsi que la vidéo du rapport d'activités de l'exercice 2023 de la communauté de communes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2023 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn qui est composée :
 - D'une première partie consacrée aux membres et à l'organisation des différentes instances communautaires, aux actions et budget de l'exercice 2023, aux événements clés de l'année écoulée.
 - D'une deuxième partie consacrée aux actions phares menées dans les domaines de compétences suivants :
 - ✓ Cohésion sociale,
 - ✓ Economie et Tourisme,
 - ✓ Environnement et Energie,
 - ✓ Mobilités,
 - ✓ France Services.
 - D'une dernière partie consacrée aux données statistiques de l'année 2023.
- **CHARGER** le Maire de procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

5) DELIB 46/2024 : Délégation de signatures aux agents

Pour assurer le bon fonctionnement du bureau d'accueil,

Suite au départ d'un agent contractuel et d'un agent titulaire, il s'agit d'actualiser la délibération n°17/2019 donnant délégation de signature aux agents

Vu l'article R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance en l'absence ou l'empêchement du Maire ou des adjoints aux fonctionnaires titulaires du service administratif de la commune la signature pour les dossiers suivants :

Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet (légalisation de signature, certificats de vie, certification conforme des extraits d'actes)

Cette délégation de signature est consentie à l'unanimité par les membres à :

- | | |
|---|---------------|
| - Murielle SCHWEITZER – adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | Contractuelle |
| - Sara QUIRIN – adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | titulaire |
| - Elise GOBBO – adjoint administratif | Contractuelle |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du maire

6) DELIB 47/2024 : Création de la régie étendue de recette de la mairie de Lembach

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mai 2024 ;

Afin de faciliter les encaissements et vu l'évolution des moyens de paiement mis à la disposition des usagers, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE de donner délégation au Maire pour établir l'acte constitutif de la régie étendue de recettes selon le modèle d'acte ci-dessous :

ARTICLE 1^{er} :

Il est institué une régie de recettes appelée « REGIE ETENDUE DE RECETTES » auprès du service administratif de la Commune de Lembach.

ARTICLE 2 :

Cette régie est installée à la Mairie de Lembach – 1 Route de Bitche – 67510 LEMBACH

ARTICLE 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

1. Locations de salles	Compte d'imputation : 752
2. Droit de place	Compte d'imputation : 7336
3. Photocopies	Compte d'imputation : 70688
4. Droits d'inscription à la bibliothèque	Compte d'imputation : 7062
5. Vente de livres	Compte d'imputation : 70388
6. Vente de bois aux particuliers	Compte d'imputation : 7023
7. Mise à disposition de personnel	Compte d'imputation : 70388
8. Remboursements assurances	Compte d'imputation : 75888

ARTICLE 4 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants et enregistrés sur le compte DFT de la régie :

- 1° : Numéraire
- 2° : Chèques bancaires
- 3° : Chèques postaux
- 4° : Virements
- 5° : Cartes bancaires

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'une facture.

ARTICLE 5 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

ARTICLE 6 :

L'intervention d'un mandataire suppléant a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1500€.

ARTICLE 8 :

Le régisseur est tenu de verser au Comptable public par virement depuis le compte DFT le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manieiment des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manieiment des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 :

Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de HAGUENAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

7) DELIB 48/2024 : Organisation de la régie étendue de recettes

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 octobre 2021 transférant la gestion comptable de la commune vers le Service de Gestion Comptable de Haguenau (SGC) à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant la nouvelle organisation du service administratif de la commune,

Le maire propose à l'assemblée de nommer

Sara QUIRIN	régisseur
Murielle SCHWEITZER	mandataire suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- CHARGER le maire de demander l'avis du comptable public
- CHARGER le maire d'établir l'arrêté global de nomination de régisseur et mandataire
- AUTORISER le maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8) DELIB 49/2024 : Organisation de la régie camping

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 octobre 2021 transférant la gestion comptable de la commune vers le Service de Gestion Comptable de Haguenau (SGC) à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant la nouvelle organisation du service administratif de la commune,

Le maire propose à l'assemblée de nommer

Pascal BURCKER	régisseur
Sara QUIRIN	régisseur suppléant
Murielle SCHWEITZER	mandataire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- CHARGER le maire de demander l'avis du comptable public

- CHARGER le maire d'établir l'arrêté global de nomination de régisseur et mandataires
- AUTORISER le maire à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9) DELIB 50/2024 : Clôture de la Régie de recettes « Bibliothèque »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 6 mai 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 juillet 2005 instituant une régie de recettes pour les droits d'inscription à la bibliothèque et de vente de livrets guide ;

Considérant qu'il est institué une régie de recettes appelée « REGIE ETENDUE DE RECETTES » auprès du service administratif de la Commune de Lembach par délibération n° 47/2024 du 28 mai 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

La régie de recettes « Bibliothèque » instituée auprès de la Mairie de Lembach est clôturée à compter du 1^{er} juin 2024

Article 2 :

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Lembach sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

10) DELIB 51/2024 : Clôture de la Régie de recettes « Photocopies »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 6 mai 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 juillet 2005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des frais de réalisation de photocopies ;

Considérant qu'il est institué une régie de recettes appelée « REGIE ETENDUE DE RECETTES » auprès du service administratif de la Commune de Lembach par délibération n° 47/2024 du 28 mai 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

La régie de recettes « Photocopies » instituée auprès de la Mairie de Lembach est clôturée à compter du 1^{er} juin 2024

Article 2 :

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Lembach sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

11) DELIB 52/2024 : Clôture de la Régie de recettes « Droit de Place »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 6 mai 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 juillet 2005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place pour les foires et marchés ;

Considérant qu'il est institué une régie de recettes appelée « REGIE ETENDUE DE RECETTES » auprès du service administratif de la Commune de Lembach par délibération n° 47/2024 du 28 mai 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

La régie de recettes « Droit de place » instituée auprès de la Mairie de Lembach est clôturée à compter du 1^{er} juin 2024

Article 2 :

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Article 3 :

Le Maire et le comptable public assignataire de Lembach sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Clôture de la séance à 19h39

Secrétaire de séance
Frédérique HETZEL LAEUFFER

Le Maire
Christian TRAUTMANN